## 42 - Subventions pour l'acquisition d'équipement de récupération des eaux de pluie - Reconduction du dispositif pour 2012-2013

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :* La politique de développement durable portée de 2006 à 2011 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,
- l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Le décret du 21 août 2008 vient, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, clarifier les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle (achat ou construction) et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent respecter les règles d'usage en vigueur et notamment l'arrêté du 21 août 2008 et le Code de Santé Publique. A ce titre, l'installation pourra être contrôlée à tout moment par les services compétents. Les volumes utilisés seront soumis aux redevances en vigueur le cas échéant.

Les règles de traitement des dossiers sont les suivantes :

- les demandes de subvention doivent s'effectuer après achat du récupérateur d'eau, sur présentation de la facture. Toutefois une demande d'information préalable est recommandée,
- l'attribution de subvention relève d'un arrêté municipal,
- une convention type sera signée pour chaque demande, le demandeur s'engageant notamment à respecter la réglementation et à autoriser l'accès pour contrôle éventuel. Une copie de l'arrêté du 21 août 2008 sera annexée à chaque demande,
- le versement des subventions interviendra sur présentation des pièces justificatives.

Un rendu compte annuel sera fait à l'Assemblée Communale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2012 au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités d'attribution des subventions pour la récupération des eaux de pluie,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.